

Demande de soutien pour un projet de recherche et développement agricole vaudois

Définition du projet de recherche et développement (R&D)

Par définition, un projet R&D englobe des activités innovantes qui servent à accroître les connaissances et permettent le développement de l'agriculture vaudoise en adéquation avec le Programme de législature qu'elle poursuit (plan phytosanitaire cantonal, plan biodiversité, plan carbone, plan climat, protection des eaux de surfaces et de l'environnement, valorisation des produits locaux, etc...).

Un projet R&D éligible contient de l'expérimentation de terrain et/ou de laboratoire (mise en place, monitoring et mise en valeur des essais), des analyses de données techniques, scientifiques et économiques et se réalise si possible en collaboration avec d'autres partenaires.

Les projets visés ont pour objectif de créer de l'innovation pour encourager de nouvelles approches, stratégies, mesures ou de développements novateurs.

Les résultats et les enseignements fournis par ces projets sont consolidés pour pouvoir être utilisés dans d'autres projets et/ou pour améliorer la qualité des conseils fournis aux agriculteurs vaudois. Le contenu et le résultat de ces projets appartiennent au domaine public et sont mis à disposition de l'ensemble de l'agriculture vaudoise.

Mesures soutenues

Peuvent être soutenus à l'échelle des projets, pour une durée de 3 ans maximum :

- La coordination administrative et financière du projet,
- Le matériel spécifique nécessaire à l'expérimentation,
- Les frais spécifiques de mise en place et de valorisation des essais,
- Les activités de monitoring et les frais d'analyse,
- La mise-en-valeur technique et scientifique,
- Le personnel complémentaire requis pour la réalisation du projet.

Dossier à constituer

Le descriptif du projet doit répondre au canevas disponible (adresse internet « Projet R&D agricole Vaud »). Il est constitué :

- Du formulaire de projet de recherche et développement,
- Du calendrier de projet,
- Du budget pour la durée du projet.

Porteur du projet

Les porteurs de projets sont les institutions de recherche, de vulgarisation ainsi que les associations professionnelles agricoles vaudoises d'envergure cantonale. Les institutions porteuses de projet désignent une personne responsable du projet. Les projets réalisés en partenariat entre plusieurs institutions sont souhaités.

Dépôt de projet

Pour être reçu, le dossier de projet complet peut être déposé au plus tard le 31 août. Il est remis à l'adresse projetRetD@prometerre.ch.

Éléments exclus du soutien financier des projets

Sont exclus de tout soutien financier :

- Les projets qui sont intégrés dans les activités d'un mandat de vulgarisation,
- Le conseil individuel ou collectif,
- Les projets ressources 77a et tout autre projet soutenu au niveau fédéral,
- Les projets dont la thématique concerne la promotion et la création de filières (soutien possible via la promotion de l'économie agricole),

Demande de projet de recherche et développement

- Les propositions de projets relatives au système de production agricole biologique (évaluées et coordonnées auprès de Bio Vaud),
- L'achat d'équipements agricoles,
- La location de terrain.

Préavis

Une commission de projets qui émane du Conseil de la vulgarisation (grandes cultures, élevage, viticulture) étendue à l'arboriculture fruitière et aux cultures maraîchères préavise l'ensemble des projets dont les demandes remplies conformément auront été déposées dans les délais fixés.

Le secrétariat de la commission est assuré par Proconseil, dans le cadre de son mandat de vulgarisation.

Décision

La DAGRI rend une décision sur préavis de la commission dans la limite du budget disponible et pour la durée déterminée du projet. Elle se réserve le droit d'adapter le budget et/ou la durée du projet.

Convention

Tous les projets soutenus financièrement font l'objet d'une convention entre la DAGRI et le porteur du projet qui l'astreint à rendre un rapport scientifique et financier complet des résultats obtenus à l'échéance du projet.